

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 303)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 17

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase, après le mot :

« périphériques ; »,

insérer les mots :

« avoir un rôle de simplificateur et facilitateur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de cette agence a pour objectif principal de mettre en place une structure qui permet de faciliter l'action de nos collectivités locales en particulier dans les secteurs ruraux, les petites villes et les villes moyennes.

Cet amendement a pour objectif d'insérer de manière explicite que cette agence a un rôle de simplificateur et facilitateur.